

port dont je n'ai jamais pu prendre communication. On se rappellera que des efforts furent mis en œuvre à diverses reprises, après que le juge eût terminé son enquête, pour engager la compagnie à reprendre les hommes qu'elle avait refusé de reprendre, et dont le juge Barron avait recommandé la réintégration. On se rappellera aussi qu'en août dernier, le juge alla à Montréal pour demander à la compagnie de reprendre le reste des hommes qui n'avaient pas été repris. J'ai ici le rapport original écrit de sa propre main, et qui porte ces mots:

Noms des hommes dont la réintégration est recommandée.

A ces différents endroits. On voit là qu'il recommanda de reprendre 138 hommes, qui ne s'étaient rendus coupables d'aucune violation de la loi et qui n'avaient commis aucun acte d'intimidation. Ce rapport est daté du 18 août 1911. Quand j'entrâi en fonctions comme ministre du Travail, j'écrivis à M. Hays et lui demandai copie du rapport du juge Barron. Je lui écrivis en ces termes, le 22 novembre 1911:

Enquête concernant la grève des employés du Grand-Tronc.

Il y a quelques mois, Son Honneur le juge Barron, de Stratford, a fait une enquête à la demande de votre compagnie au sujet de certains faits se rattachant à la grève des conducteurs et employés des trains de votre compagnie qui s'est produite durant l'été de 1910, l'enquête portant surtout sur la détermination du nombre d'anciens employés non réintégrés dans leurs emplois, après la grève, et qui pouvaient paraître avoir droit à cette réintégration d'après les termes de l'accord intervenu. Le ministre croit savoir que le rapport du juge Barron a été dûment adressé à votre compagnie en son temps et lieu. Autant que je sache, ce rapport n'a pas été rendu public et ce ministre n'en a reçu aucune copie. Je dois vous dire que le ministre vous serait très reconnaissant de l'envoi de copie de ce rapport, pour le cas où cet envoi vous serait possible. Le ministre vous serait très obligé si vous vouliez bien nous communiquer tous les détails nécessaires sur ceux de vos anciens employés ayant pris part à la grève et qui n'ont pas encore été réintégrés dans leurs emplois, avec les raisons pour cela. Des représentations, venant de diverses sources, ont été faites au ministre, et celui-ci désirerait être informé de votre point de vue à cet égard, en tant que vous puissiez désirer nous le faire connaître. Je dois ajouter que le ministre serait heureux de vous voir donner à cette lettre votre attention immédiate et attentive.

En réponse, j'ai reçu une très courte lettre portant la date du 28 novembre:

Je suis en possession de votre lettre du 22 novembre au sujet du rapport du juge Barron, de Stratford, et en réponse je dois vous informer que ce rapport, ayant été fait pour moi personnellement, ne saurait être rendu public. En réponse à vos autres demandes, je dois vous dire que la compagnie a repris

M. CROTHERS.

à son service tous les employés ayant pris part à la grève et à l'égard desquels il a été considéré que la compagnie avait des obligations.

Votre bien dévoué,  
C. M. HAYS,  
Président.

Comme on le voit donc, M. Hays a refusé de nous laisser prendre communication du rapport du juge Barron. J'étais prêt alors, comme je le suis encore, à accepter les conclusions du juge Barron concernant ce que la compagnie était tenu de reprendre à son service. Il m'a semblé alors, comme il me semble encore, qu'il n'était pas déraisonnable de demander à la compagnie de reprendre les hommes que son mandataire avait jugés avoir droit à cette réintégration. Dans la suite, je reçus une copie du rapport du juge Barron, en date du 18 août 1911. Dans ce rapport, il passe en revue chaque cas particulier, et il annonce si oui ou non chaque homme a droit à cette réintégration, en vertu de l'accord intervenu le 31 juillet.

M. MURPHY: Est-ce là le rapport envoyé à M. Hays?

M. CROTHERS: Ce que j'ai en main est une copie. Mais j'ai ici une liste, écrite de sa propre main, des noms de ceux qu'il recommandait de reprendre. Il s'est occupé de chaque cas.

Sir WILFRID LAURIER: Ce rapport a-t-il été adressé par le juge Barron à M. Hays?

M. CROTHERS: Ce rapport a été fait par le juge Barron à M. Hays. Je vois maintenant que le juge Barron a fait deux rapports à M. Hays, l'un desquels je n'ai jamais pu voir. Ce dernier porte une date postérieure. Le premier rapport mentionnait seulement s'il avait trouvé quelques hommes coupables de quelque chose, et de quoi c'était. Ce rapport est plus clair et plus complet, et indique plus directement à quelles conclusions le juge en est arrivé. Il est daté du 18 août, et adressé à C. M. Hays, président du Grand-Tronc, à Montréal. Je vais citer deux ou trois cas, mais sans mentionner le nom de l'employé.

Le cas de cet homme, selon moi, ne relève pas des conditions consenties par ledit accord, et par conséquent cet homme doit être réintégré.

En voici un autre, dans les mêmes termes:

Le cas de cet homme, selon moi, ne relève pas des conditions consenties par ledit accord, et par conséquent cet homme doit être réintégré.

En voici un différent:

Le cas de cet homme, selon moi, ne relève pas des conditions consenties par ledit accord, et par conséquent cet homme doit être réintégré.

Et ainsi de suite, pour toute la liste. Le nombre de ceux qu'il a jugés mériter d'être